

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .08/2026

DATE DE LA CONVOCATION :

17/03/2026

DATE DE PUBLICATION :

21/03/2026

L'An deux mil vingt-six, le 21 mars à 09h30 le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, hors lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité du plus âgé du conseil municipal.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 27

Membres présents : 27

Nombre de votants : 27

Etaient présents :

M. AIGUESPARSES Cédric ; Mme Anne-Marie BIGEL ; M. BONNAUD Christophe ; M. BRUN Fernand ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUMAS Nathalie ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; Mme FINISTROSA Nathalie ; M. FOMBELLE Joris ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. GIACOMAZZO Jean ; Mme GRAVIER Marie ; M. HURET David ; Mme MARTINET Catherine ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. RABILLER Noël ; M. ROSSI Patrick ; Mme ROUAUD Rachel ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations : NÉANT

Etaient absents : NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur FOMBELLE Joris ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DU MAIRE

Sous la présidence du doyen d'âge, le conseil désigne un secrétaire de séance (le benjamin de l'assemblée le plus souvent). Le président procède à l'appel des élus, constate que le quorum est atteint et désigne deux assesseurs pour constituer le bureau de vote. Il recueille ensuite

les candidatures au poste de maire et fait procéder au vote. Le maire est élu à bulletin secret (ni l'urne, ni l'isoloir ne sont obligatoires), au scrutin uninominal majoritaire à trois tours : lors de deux premiers tours, l'élection est acquise à la majorité absolue, puis au troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art.L.2122-7 du CGCT).

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7,

CONSIDERANT que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

D'ELIRE le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 05
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

Votes obtenus :

- M. BRUN Fernand : vingt-deux, 22 voix.

M. BRUN Fernand ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire de la commune de PIGNANS.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

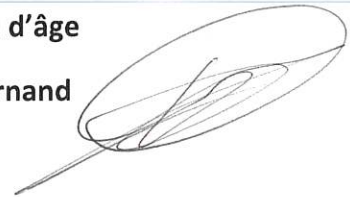
Secrétaire de séance

FOMBELLE Joris



Le Doyen d'âge

BRUN Fernand



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.